

Communiqué de presse - 7 octobre 2015

L'actualité législative a mis les archives sur le devant de la scène. Alors que le projet de loi "Liberté de la création, architecture, patrimoine", porté par la ministre Fleur Pellerin, ne devait comporter aucun volet archives, la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, présidée par Patrick Bloche (également rapporteur sur ce projet de loi) a réintroduit ce volet à travers plusieurs amendements.

Nous avons alerté les députés et leur avons proposé plusieurs propositions pour améliorer le texte : intégration de la notion de "données" dans la définition des archives, définition de la notion service d'archives "constitué", mutualisation de la fonction archives à l'échelon intercommunal et clarification du contrôle scientifique et technique de l'Etat. Nous poursuivrons ce travail de mobilisation lors de l'examen de ce projet par le Sénat.

Mais d'autres projets de loi concernant les archives ont été déposés ou le seront prochainement : le projet de loi pour une République numérique, porté par Axelle Lemaire, qui vient de lancer une consultation jusqu'au 18 octobre, et le projet de loi "Justice du XXIe siècle", porté par Christiane Taubira.

Faisant suite à ces deux projets, le RN2A a décidé de signer deux pétitions :

- celle lancée par le Conseil national du numérique dans "Le Monde" (10 septembre 2015) pour les "communs de la connaissance" et pour "favoriser la diffusion de la culture et des savoirs" (<http://www.cnumérique.fr/communs/>)
- celle de la Fédération Française de Généalogie contre le projet de suppression du second registre de l'état civil (https://www.change.org/p/parlementaires-fran%C3%A7ais-pour-une-sauvegarde-de-l-%C3%A9tat-civil-fran%C3%A7ais-90b30439-bdc8-4da3-a258-333408af14fb?recruiter=90227979&utm_source=share_petition&utm_medium=copylink)

Et, enfin et surtout, le projet de loi Valter sur la gratuité et la réutilisation des informations publiques transpose la directive européenne dite PSI. Après son examen en commission des lois le 29 septembre, il vient d'être discuté en séance plénière ce mardi 6 octobre. Il comporte, notamment, la possibilité de numérisation des données culturelles dans le cadre de partenariats public-privé avec une "période d'exclusivité".

Cette "période d'exclusivité" aurait déjà pu être discutée sur le fond, puisqu'elle contredit fondamentalement l'accès gratuit au patrimoine documentaire et archivistique, faisant partie du "domaine public", du "domaine commun informationnel" proposé par le projet de loi pour une République numérique porté par Axelle Lemaire, voire de ce que l'on désigne aujourd'hui par les "communs de la connaissance".

Un espace de réflexions, débats et actions pour archivistes voulant sortir de l'entre-soi...

Nous aurions souhaité une suppression pure et simple de la possibilité de déroger à la durée de 10 ans contenue dans l'article 2 sur les accords d'exclusivité.... A défaut d'une suppression totale de toute "période d'exclusivité". Le fait d'avoir inscrit une limite de 15 ans à cette période est un recul de l'accès moins important que les durées d'exclusivité de 20 ans, 30 ans, 40 ans ou plus, mais la bataille pour supprimer une nouvelle "dérogation" à un système déjà largement dérogatoire reste à mener.

Partisans de l'intégration de la notion de "données" dans la définition légale des archives (article L211-1 du Code du patrimoine), nous pensons notre rôle d'archiviste comme celui d'un des artisans de la réutilisation des informations et données publiques.

Si la gratuité est le principe fondamental de la directive européenne, et de ce projet de loi la transposant dans le droit français, c'est bien en vertu du principe fondamental de la transparence démocratique, comprenant aujourd'hui l'open government et l'open data.

Pour les archivistes, c'est tout simplement un retour aux sources, celles de la Révolution française et de la loi du 7 messidor an II (25 juin 1794), qui proclame que tout document est accessible gratuitement à tout citoyen qui le demande...

Contact : Nathalie Lopes, présidente.

Adresse électronique : presidence@rn2a.fr

Portable : +33608950929